

ANNEXE

1. L'annexe II est modifiée comme suit:
   * + 1. au point 1, le point e) est remplacé par le texte suivant:

«e) options sur taux d’intérêt;»;

* + - 1. au point 2, le point d) est remplacé par le texte suivant:

«d) options sur devises;»;

* + - 1. le point 3 est remplacé par le texte suivant:

«Contrats de même nature que ceux visés aux points 1 a) à e) et aux points 2 a) à d) de la présente annexe concernant d'autres éléments ou indices de référence, à savoir au moins tous les instruments visés aux points 4 à 7, 9, 10 et 11 de la section C, de l'annexe I de la directive 2014/65/UE qui ne sont pas inclus au point 1 ou 2 de la présente annexe.».